

COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE TIR A L'ARC



Convention de partenariat entre le CRBTA et les Clubs

ENTRE **Comité Régional de Bretagne de Tir à l'Arc**
Représenté par **Michel ROGUE** en qualité de Président
33 rue St Michel, Planguenoual, 22400 LAMBALLE - ARMOR

ET NOM de l'association

Adresse de la structure

Représentée par nom prénom et fonction

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJECTIFS

Définition des modalités de collaboration entre le Comité Régional de Bretagne de Tir à l'Arc, et le club de
en charge d'accueillir la session de formation.

Nom de la session

Formation de bénévoles

Formation de professionnels

Entraînement d'archers

Date(s) du...../...../202...,h..... au/...../202...,h.....

du...../...../202...,h..... au/...../202...,h.....

du...../...../202...,h..... au/...../202...,h.....

du...../...../202...,h..... au/...../202...,h.....

Durée totale

Nombre de jour(s) :

Volume horaire total :h.....

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le Comité Régional de Bretagne de Tir à l'Arc sollicite le club pour la mise à disposition de :

- D'une salle de tir à l'arc pouvant accueillir archers chauffée
 - Nombre de cibles
 - Distances maximum

- D'un terrain de tir à l'arc pouvant accueillir archers
 - Nombre de cibles
 - Distances maximum

- D'une salle de réunion pouvant accueillir personnes chauffée

- Du matériel pour pratiquer les séances :
 - Arcs, flèches, ciblerie, supports pédagogiques,
 - Du matériel d'entretien et de réparation,
 - D'un vidéo projecteur.
 - D'un tableau blanc
 - Autres.....

- De la recherche et la mise à disposition de public spécifique, support aux séances pédagogiques
 - Public fédéral nombre
 - Public extra fédéral nombre
 - Public spécifique (ex poussins) nombre
 - Autre public nombre

Article 3 : PROPRIETE DU PETIT MATERIEL PEDAGOGIQUE

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 2.

Article 4 : ENCADREMENT

L'encadrement de la session sera sous la responsabilité de :

Nom, prénom de ou des encadrants avec diplôme

.....
.....
.....

Article 5 : MODALITE D'UTILISATION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le club sera responsable du stockage du matériel pédagogique et de son acheminement sur les lieux d'activités.

L'encadrement s'engage à utiliser avec soin le matériel pédagogique et à l'entretenir, au cas où, pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à n'utiliser le matériel pédagogique que dans le strict cadre des activités prévues et développées pour le CRBTA.

Article 6 : DISPOSITIF FINANCIER

Le CRBTA versera au club la somme de€ de payable en fin de formation, au titre de compensation pour l'utilisation des moyens et ressources de l'association.

Fait en deux exemplaires

à PLANGUENOUAL,

le / / 202 .

Cachet du CRBTA et Signature

Cachet du club et Signature

Copie en destination pour

- Le GETA
- Le Trésorier du CRBTA
- Le CTS